# Permis de construire obtenu par fraude. Possibilité de régularisation (non)

## Revue - Urbanisme

### Source - Jurisprudence

Lorsqu'un permis de construire a été obtenu par fraude, l'illégalité qui en résulte n'est pas de nature à être régularisée par la délivrance d'un permis de construire modificatif (CE, 18 décembre 2024, *commune de Villennes-sur-Seine*, n° 490711).